

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1277

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) - Mise à disposition du projet de convention et lancement de l'opération**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé :

- la mise à disposition du public du projet de convention d'Opah Lyon 7° liant l'Etat, la ville de Lyon, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) et la Communauté urbaine,
- l'autorisation pour monsieur le président à signer ladite convention et à solliciter la subvention afférente,
- les modalités financières de cette opération qui concernent un montant total de 375 000 € nets de taxes en dépenses et des recettes de l'Etat et de la Ville sur la mission d'animation.

Une partie du secteur considéré fait également l'objet d'une procédure dite *Opah habitat indigne* sous maîtrise de la ville de Lyon. Après examen approfondi, il est apparu judicieux d'ajuster intégralement les deux périmètres de ces opérations et d'élargir la proposition de périmètre de la future Opah selon les indications suivantes :

- rue Berthelot : du n° 1 au n° 71 (au lieu du n° 1 au n° 61),
- rue Colombier : du n° 24 au n° 64 (au lieu du n° 24 au n° 26),
- rue Jaboulay : du n° 21 au n° 63 (au lieu du n° 21 au n° 51) ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-1154 en date du 19 mai 2003 ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte l'extension du périmètre de l'Opah Lyon 7° sur les rues suivantes :

- Berthelot : du n° 1 au n° 71,
- Colombier : du n° 24 au n° 64,
- Jaboulay : du n° 21 au n° 63.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette convention modifiée sur ces bases.

3° - Les dispositions financières de la délibération du Conseil en date du 19 mai 2003, en dépenses et en recettes, restent inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,